











# Procedure file

Informations de base			
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement		En attente de la position du Parlement en 1ère lecture	
Un cadre européen relatif à une identité numérique Modification Règlement 2014/910 <a href="#">2012/0146(COD)</a>			
Sujet 1.20.05 Accès du public à l'information et aux documents, relations avec l'administration 1.20.09 Protection de la vie privée et des données 2.50.04.02 Monnaie et paiements électroniques, virements transfrontaliers 2.80 Coopération et simplification administratives 3.30.05 Communications électroniques et mobiles, services cryptés 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet 3.45.05 Politique de l'entreprise, commerce électronique, service après-vente, distribution 4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur 4.60.08 Sécurité des produits et des services, responsabilité du fait du produit			
Priorités législatives <a href="#">Déclaration commune 2022</a> <a href="#">Déclaration commune 2021</a> <a href="#">Déclaration commune 2023-24</a>			
Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 <a href="#">Industrie, recherche et énergie</a>	 <a href="#">JERKOVIĆ Romana</a> Rapporteur(e) fictif/fictive  <a href="#">TERRAS Riho</a>  <a href="#">MITUA Alin</a>  <a href="#">PEKSA Mikuláš</a>  <a href="#">BORCHIA Paolo</a>  <a href="#">ROOS Robert</a>  <a href="#">KOUNTOURA Elena</a>	29/06/2021
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 <a href="#">Marché intérieur et protection des</a>		15/07/2021

Conseil de l'Union européenne Commission européenne  Comité économique et social européen	<a href="#">consommateurs</a> (Commission associée)	 <a href="#">ANSIP Andrus</a>	
	<b>LIBE</b> <a href="#">Libertés civiles, justice et affaires intérieures</a> (Commission associée)	 <a href="#">TERHEȘ Cristian</a>	29/11/2021
	<b>JURI</b> <a href="#">Affaires juridiques</a> (Commission associée)	 <a href="#">ARIMONT Pascal</a>	12/07/2021
	DG de la Commission <a href="#">Réseaux de communication, contenu et technologies</a>	Commissaire BRETON Thierry	

Evénements clés			
03/06/2021	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2021)0281</a>	Résumé
08/07/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
16/12/2021	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
09/02/2023	Vote en commission, 1ère lecture		
09/02/2023	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
03/03/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A9-0038/2023</a>	Résumé
13/03/2023	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
16/03/2023	Résultat du vote au parlement		
16/03/2023	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71 - vote)		

Informations techniques	
Référence de procédure	2021/0136(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement 2014/910 <a href="#">2012/0146(COD)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114; Règlement du Parlement EP

Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité économique et social européen</a>
Etape de la procédure	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/9/06236

### Portail de documentation

Document de base législatif		<a href="#">COM(2021)0281</a>	03/06/2021	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2021)0228	03/06/2021	EC	
Document annexé à la procédure		SWD(2021)0124	03/06/2021	EC	
Document annexé à la procédure		SWD(2021)0125	03/06/2021	EC	
Comité des régions: avis		<a href="#">CDR3686/2021</a>	13/10/2021	CofR	
Comité économique et social: avis, rapport		<a href="#">CES2756/2021</a>	20/10/2021	ESC	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE732.707</a>	31/05/2022	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE734.285</a>	01/07/2022	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE734.286</a>	01/07/2022	EP	
Avis de la commission	IMCO	<a href="#">PE704.865</a>	14/09/2022	EP	
Avis de la commission	LIBE	<a href="#">PE732.601</a>	11/10/2022	EP	
Avis de la commission	JURI	<a href="#">PE731.697</a>	07/11/2022	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A9-0038/2023</a>	03/03/2023	EP	Résumé

### Informations complémentaires

Document de recherche	<a href="#">Briefing</a>	29/10/2021
-----------------------	--------------------------	------------

## Un cadre européen relatif à une identité numérique

**OBJECTIF** : modifier le règlement (UE) n° 910/2014 en ce qui concerne l'établissement d'un cadre pour une identité numérique européenne fiable et sécurisée.

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN** : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

**ACTE PROPOSÉ** : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

**CONTEXTE** : le [règlement \(UE\) n° 910/2014](#) du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dans le marché intérieur (règlement eIDAS) est le seul cadre transfrontalier pour l'identification électronique (eID) de confiance des personnes physiques et morales et les services de confiance.

Le règlement eIDAS, adopté en 2014, est basé sur des systèmes nationaux d'identification électronique suivant des normes diverses et se concentre sur un segment relativement limité des besoins d'identification électronique des citoyens et des entreprises : l'accès transfrontalier sécurisé aux services publics.

Depuis lors, la numérisation de toutes les fonctions de la société a augmenté de façon spectaculaire, la pandémie de COVID-19 ayant un effet très fort sur la vitesse de la numérisation. En conséquence, la demande de moyens d'identification et d'authentification en ligne, ainsi que d'échange numérique d'informations liées à notre identité, nos attributs personnels ou nos qualifications (ex : identité, adresse, âge, mais aussi diplômes, permis de conduire, systèmes de paiement) en toute sécurité et avec un niveau élevé de protection des données, a considérablement augmenté.

Actuellement, les États membres ne sont pas tenus de mettre au point une identification numérique nationale et de la rendre interopérable avec celle des autres États membres, ce qui entraîne de fortes disparités entre les pays. La proposition à l'examen permettra de remédier à ces lacunes en améliorant l'efficacité du cadre juridique transfrontière et en étendant ses avantages au secteur privé et à une utilisation mobile.

CONTENU : le cadre proposé pour une identité numérique européenne vise à passer de la dépendance à l'égard des seules solutions nationales en matière d'identité numérique à la fourniture d'attestations électroniques d'attributs personnels valables au niveau européen. Les fournisseurs d'attestations électroniques d'attributs devraient bénéficier d'un ensemble de règles claires et uniformes et les administrations publiques devraient pouvoir se fier aux documents électroniques dans un format donné.

Plus précisément, le règlement proposé vise à modifier le règlement (UE) n° 910/2014 afin d'obliger les États membres à délivrer un portefeuille d'identité numérique européenne dans le cadre d'un système d'identification électronique. Il comprend des dispositions visant à garantir que les personnes physiques et morales auront la possibilité de demander et d'obtenir, de stocker, de combiner et d'utiliser en toute sécurité des données d'identification des personnes et des attestations électroniques d'attributs pour s'authentifier en ligne et hors ligne et pour permettre l'accès aux biens et aux services publics et privés en ligne sous le contrôle de l'utilisateur.

#### Objectifs principaux

L'objectif général de cette initiative est d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur, notamment en ce qui concerne la fourniture et l'utilisation de services publics et privés transfrontaliers et intersectoriels reposant sur la disponibilité et l'utilisation de solutions d'identité électronique hautement sécurisées et dignes de confiance.

Les objectifs spécifiques visent à :

- fournir un accès à des solutions d'identité électronique pouvant être utilisées au-delà des frontières, répondant aux attentes des utilisateurs et à la demande du marché;
- faire en sorte que les services publics et privés puissent s'appuyer sur des solutions d'identité numérique fiables et sécurisées;
- garantir aux citoyens le plein contrôle de leurs données personnelles et assurer leur sécurité lors de l'utilisation de solutions d'identité numérique;
- garantir des conditions égales pour la fourniture de services de confiance qualifiés dans l'UE et leur acceptation.

#### Portefeuille européen d'identité numérique

En vertu de la proposition de règlement, les États membres offriront aux citoyens et aux entreprises des portefeuilles numériques qui pourront relier leurs identités numériques nationales à des preuves d'autres attributs personnels (par exemple, permis de conduire, diplômes, compte bancaire). Ces portefeuilles pourraient être fournis par des autorités publiques ou par des entités privées, à condition qu'elles soient reconnues par un État membre.

#### Service de confiance

Afin d'atteindre un niveau élevé de sécurité et de confiance, la proposition établit les exigences applicables aux portefeuilles d'identité numérique européens. La conformité des portefeuilles d'identité numérique européens à ces exigences devra être certifiée par des organismes accrédités du secteur public ou privé désignés par les États membres. Le fait de s'appuyer sur un système de certification fondé sur la disponibilité de normes communément admises par les États membres devrait garantir un niveau élevé de confiance et d'interopérabilité.

En outre, afin de garantir que les utilisateurs puissent identifier qui se cache derrière un site web, la proposition introduit un amendement qui obligerait les fournisseurs de navigateurs web à faciliter l'utilisation de certificats qualifiés pour l'authentification des sites web.

#### Sécurité des données personnelles

Il est proposé que les portefeuilles d'identité numérique européens garantissent le plus haut niveau de sécurité pour les données personnelles utilisées pour l'authentification, que ces données soient stockées localement ou sur des solutions en nuage, en tenant compte des différents niveaux de risque. Toute donnée personnelle ne serait partagée en ligne que si le citoyen choisit de partager cette information.

#### Implications budgétaires

Les ressources financières totales nécessaires à la mise en œuvre de la proposition au cours de la période 2022-2027 sont estimées à un maximum de 30,825 millions d'EUR, dont 8,825 millions d'EUR de dépenses administratives et jusqu'à 22 millions d'EUR de dépenses opérationnelles couvertes par le programme « Europe numérique » (en attente d'un accord).

Le financement soutiendra les coûts liés à la maintenance, au développement, à l'hébergement, à l'exploitation et au soutien des éléments constitutifs de l'identité électronique et des services de confiance. Il pourra également soutenir les subventions pour la connexion des services à l'écosystème du portefeuille européen d'identité numérique, le développement de normes et de spécifications techniques.

## Un cadre européen relatif à une identité numérique

---

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Romana JERKOVIĆ (S&D, HR) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 910/2014 en ce qui concerne l'établissement d'un cadre pour une identité numérique européenne.

La nouvelle identité numérique européenne permettrait aux citoyens de participer en toute sécurité à la société numérique et faciliterait l'accès sans restriction aux services publics en ligne dans l'ensemble de l'Union pour toute personne physique ou morale.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

#### Portefeuille européen d'identité numérique

Les députés précisent la définition du «Portefeuille européen d'identité numérique» comme étant un moyen d'identification électronique qui stocke, gère et valide en toute sécurité les données d'identité et les attestations électroniques d'attributs, afin de les fournir sur demande aux parties utilisatrices et aux autres utilisateurs des portefeuilles européens d'identité numérique, et qui permet la création de signatures et de cachets électroniques qualifiés.

Pour que toutes les personnes physiques et morales de l'Union aient un accès sûr, fiable, fiable et transparent aux services publics et privés transfrontaliers, tout en ayant un contrôle total sur leurs données, chaque État membre devrait émettre au moins un portefeuille européen d'identité numérique au plus tard 18 mois après la date d'entrée en vigueur du présent règlement modificatif.

Les portefeuilles européens d'identité numérique devraient :

- être délivrés et gérés de l'une des manières suivantes : i) directement par un État membre; ii) sur mandat d'un État membre; iii) indépendamment d'un État membre mais reconnu par celui-ci;
- être utilisés sur une base volontaire;
- permettre, d'une manière conviviale, à l'utilisateur de demander et obtenir, stocker, sélectionner, combiner et partager en toute sécurité, de manière transparente, traçable par l'utilisateur et sous son contrôle exclusif, les données d'identification nécessaires pour identifier et authentifier l'utilisateur en ligne et hors ligne afin d'utiliser des services publics et privés en ligne;
- fournir des protocoles et des interfaces communs : i) pour établir des connexions uniques, privées et sécurisées entre deux portefeuilles européens d'identité numérique ou entre un portefeuille européen d'identité numérique et une partie utilisatrice; ii) pour que les utilisateurs des portefeuilles européens d'identité numérique et les parties utilisatrices puissent demander, recevoir, sélectionner, envoyer, authentifier et valider des attestations électroniques d'attributs, des données d'identification de personnes, l'identification des parties utilisatrices, des signatures électroniques et des cachets électroniques;
- fournir les fonctionnalités de sécurité de pointe nécessaires, telles que les mécanismes de cryptage et de stockage des données d'une manière qui n'est accessible et décryptable que par l'utilisateur, et établir des échanges cryptés de bout en bout avec les parties utilisatrices et d'autres portefeuilles d'identité numérique européens;
- être gratuits pour toutes les personnes physiques et morales.

Autorités nationales compétentes et point de contact unique

Le rapport souligne que chaque État membre devrait mettre en place une ou plusieurs nouvelles autorités nationales compétentes pour mener à bien les tâches qui leur sont confiées. Les États membres devraient désigner un point de contact national unique pour le cadre européen d'identité numérique (point de contact unique). Les autorités nationales compétentes devraient notamment : i) contrôler et faire appliquer le règlement; ii) surveiller les émetteurs de portefeuilles d'identité numérique européens; iii) surveiller les comportements présumés illégaux ou inappropriés; iv) surveiller les prestataires de services de confiance qualifiés.

Le Conseil du cadre européen de l'identité numérique

Les députés ont également proposé la création d'un conseil pour le cadre européen de l'identité numérique (EDIFB) composé de représentants des autorités nationales compétentes et de la Commission. L'EDIFB devrait assister la Commission dans : i) la préparation de propositions législatives et d'initiatives politiques dans le domaine des portefeuilles numériques, des moyens d'identification électronique et des services de confiance; ii) l'échange de bonnes pratiques et d'informations concernant l'application des dispositions du présent règlement; iii) la réalisation d'évaluations coordonnées des risques de sécurité en coopération avec l'ENISA.

Transparence				
MITU?A Alin	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	21/09/2023	European Banking Federation
MITU?A Alin	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	22/05/2023	European Signature Dialog - Associated European Trust Centers
MITU?A Alin	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	16/05/2023	DIGITALEUROPE
MITU?A Alin	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	22/03/2023	Apple Inc.
MITU?A Alin	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	20/03/2023	Google
MITU?A Alin	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	01/02/2023	eWitness S.A.
MITU?A Alin	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	01/02/2023	InfoCert SpA
MITU?A Alin	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	17/01/2023	Microsoft Corporation
MITU?A Alin	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	23/11/2022	Zurich Insurance Company Ltd
MITU?A Alin	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	15/11/2022	DigiCert, Inc
TOIA Patrizia	Membre	11/07/2023	Unipol	

			Gruppo
TOIA Patrizia	Membre	13/04/2023	Aruba S.p.A.
MALDONADO LÓPEZ Adriana	Membre	15/03/2023	Telefónica
DANTI Nicola	Membre	21/02/2023	Namirial S.p.A.
GRUDLER Christophe	Membre	08/02/2022	THALES
GRUDLER Christophe	Membre	04/02/2022	LA POSTE